

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES**

### **Projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Faucigny-Glières 2019-2022**

**CONSIDERANT** l'enjeu pour le territoire de massifier la rénovation énergétique des logements dans le cadre des objectifs à poursuivre en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, et de valorisation du patrimoine existant ;

**CONSIDERANT** à ce titre que le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration comprend une orientation prioritaire visant à engager une politique globale en matière de réhabilitation du parc privé ;

**CONSIDERANT** le déploiement progressif du service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique « REGENERO », qui permet d'ores et déjà de faire bénéficier aux habitants de la Communauté de Communes d'un service de conseil/information pour les guider dans leur projet ;

**CONSIDERANT** le bilan positif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre depuis 2014 sur le territoire intercommunal en direction des ménages modestes et des propriétaires bailleurs, encourageant à une reconduction du dispositif arrivant à son terme en novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ayant permis de préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires du dispositif, à travers l'établissement d'une convention de programme à intervenir entre la CCFG en tant que maître d'ouvrage, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), l'Etat et le Conseil Départemental;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation selon lesquelles « *avant sa signature, le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois* » ;

**Le projet de convention d'OPAH, approuvé en conseil communautaire le 01 octobre 2019 (délibération n°189-2019), est tenu à la disposition du public pour une durée de 1 mois.**

**Vous pouvez le consulter en vous adressant au service logement de la CCFG, sis 2 place de l'Hôtel de Ville à Bonneville (bâtiment de la mairie de Bonneville, 2<sup>ème</sup> étage), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.**

**Le projet de convention est également consultable à partir du site internet de la CCFG : [www.ccfq.fr](http://www.ccfq.fr) (rubrique Cadre de Vie / Habitat-Logement/OPAH).**